



Place Henri Baronna

51530 Moussy

Tél : 03.26.54.04.43

Mail : mairie.moussy@wanadoo.fr

Procès-verbal

Conseil municipal du 15/10/2024

Monsieur le Maire, François LEJEUNE ouvre la séance à 19h30 en présence de Madame RUELLE, Messieurs, FRAGET, HERMANT, LEPOUTRE, LHOMME, MICHEL Olivier et la secrétaire de Mairie, Madame BOUCHE Pascale.

Monsieur GIRARDIN donne pouvoir à M FRAGET pour les différentes résolutions et rejoint la séance à 19h50.

Madame SADIER, Messieurs, CRETE, GRASSET, MICHEL Clément sont absents et excusés. M KREIN est absent.

Virginie Ruelle est secrétaire de séance.

Après lecture par M le Maire des trois délibérations adoptées lors du précédent Conseil Municipal, et signature par les intéressés, l'ordre du jour est abordé.

1) **Délibération n° 2024-21 Protection sociale complémentaire - Volet prévoyance**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG a donné mandat au centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant la sélection d'un organisme d'assurance pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Le centre de gestion et les organisations syndicales ont abouti à un accord collectif départemental.

M le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

Les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents
Ou

Les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents + le risque décès toutes causes à hauteur de 10000 €.

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieur à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Moussy,

Souscrire la garantie de base à l'adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de travail ou d'Invalidité+ risque décès toutes causes à hauteur de 10000€ à effet du 1^{er} janvier 2025.

Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents.

Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois.

2) Délibération n°2024-23 Groupement de commandes par l'agglomération « gros entretien de chaussée »

M le Maire fait part à l'assemblée qu'il est envisagé de constituer un groupement de commandes « gros et entretien de chaussées » entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres volontaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le principe du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération d'Epernay et toutes les communes membre de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien des chaussées.

3) Délibération n°2024-22 Hydraulique : Participation 2024 des propriétaires

Le Maire rappelle que suite à l'arrêté préfectoral n°99 du 24/11/1999, la commune de Moussy est autorisée à faire participer aux dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux d'hydraulique, les propriétaires de parcelles de vigne ou de terre à vigne, ce au prorata des surfaces appartenant à chaque propriétaire.

Conformément à la résolution actée lors du conseil municipal du 01/08/2023, le conseil Municipal décide à l'unanimité que la dernière participation demandée à chaque propriétaire en 2024, sera de 106 € de l'hectare.

4) Délibération n° 2024-26 : Horaires éclairage Public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De modifier la délibération n°2022-19,

Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 05 heures à compter du 1^{er} novembre 2024,

Que les rues resteront éclairées les vendredis et samedis soir,

Qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit,

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.

5) Délibération n° 2024-24 Remboursement au Comité des Fêtes de l'avance faite à la garderie

Considérant que le comité des fêtes de Moussy a avancé la somme de 530 € pour financer les sorties de la garderie de juillet 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, le remboursement de la somme de 530 euros au Comité des Fêtes de Moussy.

6) Zone d'accélération des énergies renouvelables

Pour rappel, Les communes devront être autonomes sur leur consommation énergétique en 2050. Moussy ayant déjà délibéré le 15/02/2024 et porté son choix sur le photovoltaïque et l'hydraulique aucun complément n'est voté.

Monsieur Ludovic Hermant nous rapporte les chiffres communiqués par la DDT (Direction départemental des territoires) à la suite du retour des communes.

70% des communes de l'agglomération d'Epernay ont délibérées, 47 % à l'échelle du Grand Est.

7) Délibération n° 2024-25 Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil Municipal.

Conformément à la loi climat d'Aout 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, M le Maire soumet aux conseillers le rapport de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Moussy. Le bilan constaté entre 2011 et 2022 sur la commune est de 2.4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) consommés. L'objectif fixé pour 2022-2031 est de 1.2 hectares. En 2050, la loi impose l'artificialisation à 0%. Après échanges et questions, les conseillers prennent acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, rendent un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, adoptent à l'unanimité le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

8) Points sur les travaux de la coopérative + travaux supplémentaires

M le maire nous informe que l'artisan chargé des travaux électriques a dénoncé son contrat. Afin de respecter les délais imposés, une autre société a été mandatée et a chiffré les travaux avec 4500€ supplémentaires.

Suite à la découverte de fuites d'eau dans l'atelier technique et le long des murs de la coopérative, des travaux de réfection des chéneaux ont été effectués pour un montant de 5500 € non budgétisé initialement.

La fin des travaux du site est prévue pour fin décembre 2024.

9) Feu récompense, rue des prieurés

Dans un souci de sécurité pour les villageois les conseillers ont donné leur avis sur le feu récompense, différentes pistes pour réduire la vitesse sont envisagées. Une majorité de Conseillers municipaux souhaite que le feu récompense soit réinstallé. M le Maire décide de remettre en place le feu très prochainement. Il nous indique également avoir demandé à la police d'effectuer des contrôles de la vitesse.

10) Travaux giratoire, rue des prieurés, rue de la République

Les travaux sur le giratoire seront terminés pour le 16/10/2024.

L'artiste Neil Stride implantera son œuvre à partir du 12 novembre.

Questions diverses :

Problème de stationnement :

Place Léon Bourgeois. Des poteaux et un zébrage au sol seront installés.

Rue de la République : La voie située derrière le monument au mort doit être sécurisée pour le libre passage des piétons.

Projet d'enfouissement des réseaux : Nous attendons le passage du géomètre pour pouvoir chiffrer le cout.

Enfouissement des réseaux : urgence de recevoir les devis pour faire les demandes de subventions dans les délais.

La séance est levée à 21h30.